DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/001 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 18 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 29
Absents : 00
Représentés : 00
Total des votes : 29

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Absents : Aucun

Absents représentés : Aucun

Secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260322-2026-CM-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame PAPAYA Sidoleine, élue maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 8 (huit) adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,
Vu l'élection du Maire.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 29 voix pour :**

ARTICLE UNIQUE :

- **D'approuver la fixation à huit adjoints pour la Commune de Salazie.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260322-2026-CM-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026